

GROUPE BUCHERER

Code de conduite des fournisseurs

Bucherer fixe des normes élevées en matière de qualité et de précision, et nous appliquons ces normes lors de la sélection des fournisseurs avec lesquels nous établissons des partenariats. Nous honorons nos accords, respectons nos partenaires commerciaux, sommes fidèles à nos engagements et sommes responsables de nos actions. Chez Bucherer, nous redéfinissons l'expérience du luxe tout en assumant la responsabilité de notre personnel, de notre planète et des communautés dans lesquelles nous opérons."

Le code de conduite des fournisseurs du GROUPE BUCHERER est un ensemble de règles et de principes relatifs à l'éthique et à la responsabilité sociale et environnementale. Pour défendre notre réputation, nous devons être responsables et respecter des normes d'intégrité élevées afin de limiter les risques de mauvaise conduite. Nous respectons la loi et collaborons avec les autorités.

Nous encourageons la responsabilité dans nos propres opérations ainsi que dans celles de notre chaîne d'approvisionnement. C'est par une collaboration étroite, le respect et la transparence avec nos partenaires commerciaux et nos communautés, que Bucherer peut maintenir ses engagements.

Nous attendons des fournisseurs de Bucherer qu'ils partagent notre engagement en faveur de pratiques commerciales responsables et éthiques, telles que définies dans le présent code de conduite des fournisseurs et dans notre politique d'approvisionnement responsable. Nous accordons une grande importance à nos relations avec nos fournisseurs. Cela signifie que :

1. Nous ne travaillons qu'avec des fournisseurs qui partagent notre engagement en matière de pratiques commerciales et de conduite éthiques.
2. Nous traitons nos fournisseurs avec respect, et nous travaillons avec eux pour les aider à comprendre nos attentes.
3. Nous sommes justes, ouverts et transparents (tout en protégeant la nature des informations commercialement sensibles) dans nos relations avec eux.
4. Nous ne demandons pas à nos fournisseurs de fonctionner d'une manière qui les mette en danger, eux ou leur personnel.
5. Nous ne demandons jamais à nos fournisseurs d'agir d'une manière qui enfreint la loi.
6. Nous prenons des mesures si nos fournisseurs enfreignent la loi ou violent ce code et/ou notre politique d'approvisionnement responsable.

Le présent code de conduite des fournisseurs s'applique aux relations commerciales potentielles et existantes. L'acceptation du respect de la lettre et de l'esprit de ce code de conduite des fournisseurs est une condition préalable à toute relation commerciale potentielle. Bucherer ne s'engage pas dans une relation commerciale avec des fournisseurs qui ne

respectent pas le code de conduite des fournisseurs, comme le prouve une violation significative ou un refus de s'engager dans des mesures correctives. Nous enquêtons sur les cas de non-conformité et prenons les mesures appropriées si nécessaire.

Si un fournisseur identifie une violation du présent Code de conduite des fournisseurs, ou des faits ou circonstances qui indiquent ou pourraient conduire à une violation, il doit le signaler à Bucherer dans un délai raisonnable et il doit coopérer à toute enquête ultérieure.

Le Code de conduite des fournisseurs remplace et annule toutes les conditions antérieures d'approvisionnement responsable, qu'elles soient intégrées dans des accords contractuels, des manuels de normes de qualité ou tout autre document de Bucherer.

Au sens du présent code de conduite des fournisseurs, un fournisseur est toute personne ou organisation qui fournit, vend ou loue des matériaux, des produits ou des services pour chaque produit que nous concevons et/ou fabriquons sous le nom de Bucherer.

Lorsque nous utilisons le terme ou la référence "Code de conduite des fournisseurs" ou "Code de conduite", ou "Code", cela fait toujours référence au Code de conduite des fournisseurs du GROUPE BUCHERER.

Dans notre code de conduite des fournisseurs, nous utilisons les termes " doit ", " doit ", " exige ", " attend " et " encourage ". Lorsque nous utilisons les termes "doit", "doit" ou "exige", cela signifie qu'il s'agit d'une exigence pour les fournisseurs de Bucherer et que le non-respect de cette exigence constitue une violation du contrat. Lorsque nous utilisons le terme "attendre" ou "encourager", cela signifie qu'il s'agit d'une pratique commerciale responsable et que nous souhaitons que les fournisseurs adoptent cette pratique. Nous attendons des fournisseurs qu'ils fassent des efforts raisonnables pour répondre à ces attentes ou qu'ils nous fournissent une explication raisonnable quant aux raisons pour lesquelles ils ne sont pas en mesure de le faire. Si un fournisseur ne fait pas d'efforts raisonnables pour répondre à ces attentes et n'est pas en mesure de fournir une explication raisonnable, cela peut affecter notre volonté de continuer à faire des affaires avec ce fournisseur.

Si le présent code de conduite du fournisseur diffère ou entre en conflit avec la législation locale, la norme la plus élevée prévaut.

PRINCIPES ET EXIGENCES

Notre détermination à améliorer la manière dont nous menons nos activités repose sur trois principes clés :

1. Traiter les gens avec équité et respect
2. la protection de la santé et du bien-être de notre lieu de travail et de notre environnement
3. Agir avec intégrité

Nous avons besoin du partenariat de nos fournisseurs pour atteindre nos objectifs et nous exigeons donc de nos fournisseurs qu'ils adhèrent à ce code de conduite des fournisseurs et qu'ils veillent à ce que leurs activités soient conformes aux principes pertinents. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils communiquent et exigent de leurs propres fournisseurs, entrepreneurs et vendeurs qu'ils incorporent ces principes dans leurs politiques et pratiques commerciales.



Traiter les gens avec équité et respect

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé ou à toute forme d'esclavage ou de traite des êtres humains. Tous les travailleurs doivent être traités de manière égale, avec dignité et respect. Les fournisseurs doivent garantir aux employés un environnement de travail exempt de tout harcèlement.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'homme internationalement reconnus de leur personnel, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (ONU)¹ et d'une manière conforme aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme² et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque, 3e éditionrd (y compris les suppléments sur l'or,

¹ La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est un document marquant dans l'histoire des droits de l'homme. Rédigée par des représentants de différentes origines juridiques et culturelles de toutes les régions du monde, la Déclaration a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies à Paris en 1948 comme une norme commune de réalisations pour tous les peuples et toutes les nations. La DUDH est largement reconnue comme ayant inspiré et ouvert la voie à l'adoption de plus de soixante-dix traités relatifs aux droits de l'homme, appliqués aujourd'hui de manière permanente au niveau mondial et régional.

² Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PNG) sont un instrument composé de 31 principes mettant en œuvre le cadre "Protéger, respecter et réparer" des Nations unies (ONU) sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.

l'étain, le tantale et le tungstène)³, les conventions des Nations unies (ONU) sur les droits de l'enfant, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)⁴, et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme⁵.

Travail forcé ou obligatoire

Nos fournisseurs doivent avoir une tolérance zéro pour toute forme d'esclavage moderne⁶ ou de travail forcé⁷ (tel que défini par l'Organisation internationale du travail, ou OIT) dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement. Les fournisseurs ne doivent pas recourir à un travail effectué involontairement sous la menace d'une sanction, y compris les heures supplémentaires forcées, la traite des êtres humains, la servitude pour dettes, le travail forcé en prison, l'esclavage ou la servitude.

Les fournisseurs ne doivent faire appel qu'à des agences de main-d'œuvre légalement approuvées/enregistrées conformément à la législation nationale et surveiller les relations avec les agences de recrutement ou la main-d'œuvre sous contrat pour vérifier le risque de trafic d'êtres humains et la conformité avec les lois anti-esclavage applicables. Les fournisseurs doivent immédiatement suspendre ou interrompre leur engagement avec leurs

³ Les principes des Nations Unies relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises identifient une série d'actions que toutes les entreprises devraient entreprendre pour respecter les droits de l'enfant - pour prévenir et traiter tout impact négatif sur les droits de l'homme des enfants, ainsi que des mesures que toutes les entreprises sont encouragées à prendre pour aider à soutenir et à faire progresser les droits de l'enfant.

⁴ L'Organisation internationale du travail (OIT) a été fondée en 1919 sous l'égide de la Société des Nations et intégrée à l'ONU en tant qu'institution spécialisée en 1946. L'OIT est la première et la plus ancienne agence spécialisée des Nations unies. L'objectif de l'organisation est de servir de force unificatrice entre les gouvernements, les entreprises et les travailleurs. Elle met l'accent sur la nécessité pour les travailleurs de bénéficier de conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine dans le cadre de leur emploi.

⁵ Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme sont le fruit d'une collaboration entre des gouvernements, de grandes multinationales de l'industrie extractive et des ONG. Ils visent à fournir des conseils aux entreprises sur les mesures concrètes qu'elles peuvent prendre pour minimiser le risque de violation des droits de l'homme dans les communautés situées à proximité des sites d'extraction. Les documents relatifs aux principes guident les entreprises dans l'élaboration de pratiques visant à maintenir la sûreté et la sécurité de leurs opérations tout en respectant les droits de l'homme de ceux qui entrent en contact avec les forces de sécurité liées à ces opérations. Les principes donnent des orientations sur l'évaluation des risques, la sûreté et la sécurité publiques, les violations des droits de l'homme et l'interaction entre les entreprises et la sécurité privée et publique.

⁶ La définition du travail forcé englobe : les pratiques traditionnelles de travail forcé, telles que les vestiges de l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, et diverses formes de servitude pour dettes, ainsi que les nouvelles formes de travail forcé apparues au cours des dernières décennies, comme la traite des êtres humains", également appelé "esclavage moderne", afin de mettre en lumière les conditions de travail et de vie contraires à la dignité humaine.
source : <https://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/definition/lang--en/index.htm>

⁷ Selon la convention de l'OIT sur le travail forcé, 1930 (n° 29), **le travail forcé ou obligatoire est** : "tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une sanction et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré". Le Protocole sur le travail forcé (article 1(3)) réaffirme explicitement cette définition. Cette définition se compose de trois éléments : 1) **Le travail ou le service** se réfère à tout type de travail effectué dans toute activité, industrie ou secteur, y compris dans l'économie informelle. 2) La **menace d'une sanction fait référence** à un large éventail de sanctions utilisées pour contraindre quelqu'un à travailler. 3) **Caractère involontaire** : Les termes "offert volontairement" font référence au consentement libre et éclairé d'un travailleur à accepter un emploi et à sa liberté de le quitter à tout moment. Ce n'est pas le cas par exemple lorsqu'un employeur ou un recruteur fait de fausses promesses pour qu'un travailleur accepte un emploi qu'il n'aurait pas accepté autrement.

fournisseurs lorsque nos fournisseurs identifient un risque raisonnable qu'ils soient en infraction avec ce Code de conduite des fournisseurs.

Nos fournisseurs ne doivent pas tolérer, ni profiter, ni contribuer, ni aider, ni faciliter la commission de :

- toute forme de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant.
- les châtiments corporels, les menaces de violence ou d'autres formes de coercition mentale ou physique
- travail de bagnard
- toute forme de travail forcé ou obligatoire, toute forme d'esclavage moderne, de traite des êtres humains, c'est-à-dire tout travail ou service obtenu d'une personne sous la menace d'une sanction et pour lequel ladite personne ne s'est pas offerte volontairement.
- la violence sexiste
- d'autres violations et abus flagrants des droits de l'homme, tels que la violence sexuelle généralisée ; et
- les crimes de guerre ou autres violations du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

Tous les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi sans menace ni coercition. Les fournisseurs ne doivent recourir à aucune pratique visant à contraindre une personne à rester en poste, par exemple en exigeant des employés qu'ils versent des commissions de recrutement, qu'ils achètent des outils pour exercer leurs fonctions ou qu'ils retiennent des documents personnels ou de voyage.

Les employés ne sont pas tenus de remettre leurs documents d'identité originaux (tels que les passeports, les permis de voyage ou de résidence, les cartes d'identité nationales ou les certificats d'études) ou des objets personnels à leur employeur, à leur agent de main-d'œuvre ou à une autre partie comme condition d'emploi.

Travail des enfants

Nos fournisseurs ne doivent pas tolérer, ni profiter, ni contribuer, ni aider, ni faciliter la commission de :

- L'emploi de toute personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal national, tel que défini par l'OIT.
- Les pires formes de travail des enfants ou les travaux dangereux pour les enfants de moins de 18 ans (par exemple, le travail avec ou à proximité de produits chimiques dangereux, le travail avec des machines et des outils dangereux, le travail sous terre ou sous l'eau avec de lourdes charges, le travail de nuit ou tout autre travail identifié par la législation du pays).
- Les fournisseurs ne doivent pas employer de personnes âgées de moins de 15 ans, l'âge de la fin de l'enseignement obligatoire, l'âge minimum légal de l'emploi dans le

pays ou l'âge minimum autorisé par les conventions de l'OIT, la norme la plus élevée étant retenue.

- Tout travail susceptible de compromettre le développement ou l'intégrité des enfants⁸ doit être interdit aux moins de 18 ans. Les jeunes (15 à 18 ans) ne peuvent être employés que dans des circonstances bien définies (par exemple à des fins de formation professionnelle, ou en tant qu'extras pour un travail saisonnier ou de vacances) et conformément à la législation applicable.
- Les enfants doivent être protégés de l'exploitation économique et de l'exécution de tout travail susceptible d'être dangereux, d'interférer avec leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Heures de travail et salaires

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils proposent des conditions d'emploi équitables et transparentes, notamment des horaires de travail et une rémunération équitables :

- Les fournisseurs doivent respecter les lois locales et s'aligner sur les conventions de l'OIT visant à garantir que les employés ne travaillent pas un nombre excessif d'heures par semaine.
- Les fournisseurs doivent garantir des heures de travail normales conformément à la législation nationale et ne doivent pas dépasser régulièrement un maximum de 48 heures⁹ par semaine de travail.
- Le repos hebdomadaire et le congé annuel payé sont au minimum conformes à la législation nationale et aux réglementations sectorielles applicables.
- Les travailleurs doivent être payés au moins au taux de l'industrie locale ou au salaire minimum stipulé par la législation nationale, le plus élevé des deux étant retenu, et bénéficier des régimes de sécurité sociale conformément aux normes juridiques nationales.
- S'il n'existe pas de salaire minimum légal dans le pays d'exploitation, les fournisseurs doivent rémunérer leurs travailleurs en tenant compte du niveau général des salaires dans le pays, du coût de la vie, des prestations de sécurité sociale et des niveaux de vie relatifs.
- Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences de la loi du pays concernant l'utilisation des contrats de travail.

⁸ Selon la convention 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) : <https://www.ilo.org/public/english/standards/relm/ilc/ilc87/com-chic.htm>

⁹ Selon la convention (n° 1) de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la durée du travail (industrie), 1999 : https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C001.

Forces de sécurité publiques ou privées

Les fournisseurs doivent assurer la sûreté et la sécurité de tous les travailleurs et visiteurs. Ils doivent veiller à ce que les droits de l'homme soient protégés dans tous les aspects de leurs opérations de sécurité, y compris dans les interactions entre le personnel de sécurité, les travailleurs et les visiteurs.

Les fournisseurs sont encouragés à s'aligner sur les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, le cas échéant.

L'égalité de traitement

Les décisions relatives à l'emploi doivent être fondées sur des critères pertinents et objectifs. Les travailleurs ne doivent pas faire l'objet de harcèlement ou de discrimination de quelque nature que ce soit à tout moment (du recrutement à la cessation d'emploi) pour des raisons telles que la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ethnie, le groupe social ou l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'opinion ou l'affiliation politique, l'appartenance à des organisations de travailleurs ou à des syndicats, la grossesse, le statut parental ou marital.

Les fournisseurs doivent assurer l'égalité des chances pour les employés de tous les sexes dans tous les aspects de la formation, du développement personnel et professionnel et de l'avancement de carrière.

Liberté d'association, d'opinion et d'expression

Tout travailleur a droit à la liberté d'opinion, d'expression et de parole, à condition que cela n'interfère pas avec la capacité du travailleur à assumer ses responsabilités professionnelles. Les travailleurs doivent pouvoir parler ouvertement avec la direction de leurs conditions de travail sans être menacés de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Les fournisseurs reconnaissent et respectent le droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective.



Protéger la santé et le bien-être au Lieu de travail et l'environnement

Les fournisseurs doivent assurer la santé, la sûreté et la sécurité de leurs employés et respecter l'environnement ainsi que les communautés dans lesquelles ils opèrent.

Santé, sécurité et sûreté

Les fournisseurs doivent fournir un lieu de travail sûr et sain à leurs travailleurs, y compris lorsqu'un logement est fourni à leurs employés et à leurs familles. Ils doivent se conformer aux lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail et disposer des permis, licences et autorisations nécessaires accordés par les autorités locales et nationales. Ils doivent avoir mis en place des politiques et/ou des procédures documentées en matière de santé et de sécurité, ainsi que des infrastructures et des équipements de sécurité appropriés.

Les fournisseurs doivent fournir à tous leurs employés et travailleurs un lieu de travail propre, hygiénique, sûr et sain, garantissant une sécurité de base, une ventilation et un éclairage adéquats, des procédures d'urgence et des exigences physiques, notamment des alarmes incendie, des sorties, des exercices d'urgence, des équipements de protection individuelle (EPI) gratuits, des équipements de protection respiratoire (EPR) gratuits, des équipements de sécurité, une formation adaptée à la tâche, ainsi qu'un accès aux soins médicaux d'urgence.

Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs ne sont pas exposés à des risques physiques, chimiques ou biologiques supérieurs aux limites d'exposition professionnelle.

Les travailleurs doivent avoir accès à de l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates. Pour les fournisseurs d'hébergement ou de logement, les travailleurs doivent avoir accès à des toilettes, des douches et des installations adaptées à leur sexe, ainsi qu'à des logements sûrs, bien éclairés, ventilés et hygiéniques, répondant aux normes industrielles les plus élevées et permettant l'intimité, la sécurité et la séparation des sexes.

Tous les produits chimiques dangereux doivent être stockés uniquement dans des zones désignées, à l'écart des dortoirs, et correctement étiquetés avec leur contenu et le fait qu'ils sont dangereux.

Les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi ne sont pas autorisés à pénétrer sur les lieux de travail (usines, sites de coupe et de polissage, sites de fabrication ou sites miniers), à moins qu'ils ne fassent partie d'une visite scolaire guidée ou de tout autre événement inhabituel.

Environnement

Les fournisseurs sont tenus d'opérer en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement.

Les fournisseurs doivent mener leurs activités tout au long de leur chaîne d'approvisionnement de manière à atténuer les risques et à protéger l'environnement et les communautés en déployant des efforts raisonnables pour respecter les meilleures pratiques et normes du secteur, en gérant leurs impacts environnementaux (énergie, eau, déchets, produits chimiques, pollution atmosphérique, terres et biodiversité).

Bucherer reconnaît que les fournisseurs mettront en œuvre des mesures en fonction des capacités et des besoins de l'entreprise.

Produits chimiques et substances dangereuses

Les fournisseurs doivent identifier les produits chimiques ou autres matières dangereuses utilisés, libérés, déchargés et gérés de manière à respecter toutes les exigences légales garantissant la sécurité de leur manipulation, déplacement, stockage, utilisation, recyclage, réutilisation, remplacement et élimination. Dans la mesure du possible, les fournisseurs doivent utiliser des alternatives aux substances dangereuses dans leurs opérations.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables concernant la restriction et l'enregistrement et, si nécessaire, l'autorisation ou la notification des substances chimiques contenues dans le produit final ou le processus de production, conformément aux exigences légales qui s'appliquent au marché correspondant (par exemple, le règlement REACH de l'UE).

Les fournisseurs doivent s'assurer que les zones de stockage des produits chimiques et des déchets sont conçues et entretenues de manière à éviter les fuites grâce à un confinement secondaire. En outre, tous les conteneurs de produits chimiques dangereux doivent être étiquetés avec le nom du produit chimique et l'avertissement de danger.

Les fournisseurs doivent s'assurer que les fiches de données de sécurité (FDS) sont obtenues auprès du fabricant de produits chimiques et sont facilement accessibles aux travailleurs concernés dans leur propre langue.

Bien-être des animaux

Nous nous efforçons de nous procurer des matériaux d'origine animale de manière éthique et durable, en respectant le bien-être des animaux et la conservation des espèces. Les fournisseurs doivent se conformer à la législation et aux réglementations nationales et internationales sur le commerce des peaux précieuses : toutes les peaux d'espèces cataloguées comme menacées ou vulnérables par la Convention sur le commerce

international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) doivent être obtenues avec des certificats attestant de leur origine légale, délivrés par la CITES et l'autorité d'exportation, afin de garantir que le commerce ne menace pas les espèces menacées.



Agir avec intégrité

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables. Si le présent Code de conduite diffère ou entre en conflit avec la législation locale, la norme la plus élevée prévaudra.

Pots-de-vin et corruption

Les décisions commerciales ne doivent pas être influencées par des paiements illicites ou des cadeaux. Par conséquent, les fournisseurs se conforment à toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables et, à cet effet, mettent en place des politiques, des processus et des mesures interdisant toute forme de pots-de-vin, de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds.

Il est interdit d'accepter ou d'offrir des pots-de-vin, des cadeaux ou des divertissements qui ne relèvent pas de l'hospitalité commerciale habituelle ou qui impliquent des agents publics. Les fournisseurs ne doivent pas engager des tiers pour faire quelque chose qu'ils ne sont pas autorisés à faire eux-mêmes (par exemple, payer des pots-de-vin).

Toute partie prenante (du fournisseur ou de Bucherer) qui identifie et soulève des préoccupations liées à la corruption sera protégée de toute sanction ou conséquence négative.

Conflit d'intérêts

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de conflit d'intérêts et s'efforcer d'empêcher la survenance de situations créant un conflit d'intérêts dans le cadre de leur relation commerciale avec Bucherer.

Les fournisseurs sont tenus d'informer pleinement Bucherer lorsqu'ils sont liés ou apparentés à des personnes politiquement exposées (PEP), à leurs familles ou à leurs proches.

Commerce et douanes

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois douanières et commerciales applicables, y compris celles relatives aux importations et à l'interdiction de transborder des marchandises dans le pays importateur.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois contre le blanchiment d'argent. On parle de blanchiment d'argent lorsque des fonds provenant de sources illégitimes sont introduits dans des circuits financiers légitimes afin de dissimuler l'origine illégale de ces fonds. Bucherer protège son intégrité et sa réputation en se dissociant de tels comportements. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même.

Lois sur la concurrence

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois antitrust applicables. La concurrence libre et loyale est un élément essentiel de nos activités commerciales. Bucherer ne fait pas affaire avec des concurrents et des producteurs d'une manière qui ne soit pas conforme à la loi antitrust.

Confidentialité / Données personnelles

L'accès aux informations confidentielles au sein du Groupe Bucherer est limité aux personnes qui en ont besoin pour effectuer leur travail. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent les droits à la protection des données et la confidentialité de la même manière.

Propriété intellectuelle

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers. Cela signifie qu'ils doivent non seulement respecter la propriété intellectuelle d'autrui, mais aussi gérer la technologie et le savoir-faire de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle et à sauvegarder en même temps la propriété intellectuelle de Bucherer (p. ex. brevets, marques, dessins, droits d'auteur, secrets commerciaux et autres droits).

Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement

Nous disposons d'un cadre et d'un plan d'action pour identifier et gérer les principaux risques liés à nos fournisseurs.

Diligence raisonnable

Nous évaluons les fournisseurs en fonction de leur risque et les orientons vers le processus de diligence raisonnable et de gestion le plus approprié à leur niveau de risque.

Ce que l'on appelle la diligence raisonnable basée sur les risques est l'investigation raisonnable entreprise par Bucherer pour identifier, évaluer, prévenir et atténuer les risques dans notre chaîne d'approvisionnement, où le niveau d'examen de la chaîne d'approvisionnement est proportionnel à l'identification des risques. Nos processus de diligence raisonnable tiennent compte de la complexité, de la maturité et des circonstances différentes de notre base de fournisseurs diversifiée.

En outre, pour les fournisseurs de métaux et de minerais, nous effectuons un contrôle conformément au cadre de contrôle préalable en 5 étapes défini à l'annexe I du Guide de l'OCDE sur le contrôle préalable pour des chaînes d'approvisionnement en minerais provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque, 3e édition ("Guide de l'OCDE"), y compris les suppléments sur l'or, l'étain, le tantale et le tungstène. Nous développons davantage nos exigences pour les fournisseurs de métaux et de minéraux dans notre annexe sur l'approvisionnement responsable en minéraux et métaux du présent Code de conduite des fournisseurs.

Nous attendons la collaboration de nos fournisseurs en ce qui concerne nos procédures de diligence raisonnable, y compris la divulgation transparente et en temps voulu de la documentation demandée.

Faire part de ses inquiétudes

Nous encourageons nos fournisseurs à donner à leurs parties prenantes, y compris leur personnel, l'accès à des mécanismes de règlement des griefs permettant de faire part de leurs préoccupations en toute confidentialité et sans crainte de représailles. Un mécanisme de réclamation est un moyen pour les parties prenantes de faire part de leurs préoccupations en toute sécurité et de manière anonyme, sans que cela ait un impact négatif sur elles.

Si de tels canaux locaux n'existent pas ou si un journaliste ne se sent pas à l'aise pour utiliser ces canaux, la Bucherer Integrity Line <https://bucherer.integrityline.org/> offre un canal de signalement pour les employés et les fournisseurs. La Bucherer Integrity Line est gérée par le siège social de Bucherer en Suisse. Les préoccupations peuvent être signalées de manière anonyme, en plusieurs langues et de manière sécurisée.

Bucherer prend les préoccupations au sérieux et les traite rapidement. Bucherer a une tolérance zéro pour les représailles à l'encontre de toute personne qui signale, de bonne foi, des violations ou des soupçons de violations du code de conduite des fournisseurs de Bucherer.

Approvisionnement responsable en minéraux et métaux précieux Annexe

Nous attendons de nos fournisseurs qui manipulent des minéraux et des métaux, que ce soit sous forme brute, semi-finie, finie ou autre, qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable conformément au cadre de diligence raisonnable en 5 étapes de l'OCDE¹⁰, qu'ils s'approvisionnent auprès de sources légitimes et ne financent pas de conflits conformément aux résolutions de l'ONU, qu'ils soient en mesure d'identifier les sources et le pays d'origine des matériaux, des sous-traitants et des négociants intermédiaires dans la mesure du possible et qu'ils signalent à Bucherer tout changement dans l'approvisionnement.

L'annexe sur l'approvisionnement est conçue pour aider Bucherer et ses fournisseurs à atteindre les objectifs d'un approvisionnement responsable, à savoir une chaîne d'approvisionnement "responsable", "transparente" et "traçable". Notre objectif est d'améliorer continuellement l'empreinte sociale et environnementale de notre chaîne d'approvisionnement et d'éliminer les abus humains et environnementaux. Nous améliorerons continuellement la communication des progrès réalisés pour atteindre nos objectifs. Nous nous mettons au défi de mettre en œuvre une plus grande traçabilité de la chaîne d'approvisionnement des matières premières de nos produits et nous collaborerons avec nos fournisseurs pour les inciter à faire de même, tout en respectant des pratiques de fabrication et de travail responsables.

Divulgence et Diligence raisonnable

Les exigences et les normes de divulgation pour nos fournisseurs de minéraux et de métaux sont conformes à:

- Annexes I et II du Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux et métaux provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque, 3e édition, y compris les suppléments sur l'or, l'étain, le tantale et le tungstène.
- CIBJO (Confédération mondiale de la bijouterie)¹¹ ;

¹⁰ Directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux et métaux provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque, 3e édition, y compris les suppléments sur l'or, l'étain, le tantale et le tungstène.)

¹¹ CIBJO : (en français Confédération Internationale de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie des Diamants, Perles et Pierres, The World Jewellery Confederation) (CIBJO), a son siège à Berne, en Suisse. Elle représente les intérêts de tous ceux qui sont impliqués dans la joaillerie, les pierres précieuses et les métaux précieux, de la mine au marché. Les normes de la CIBJO sont publiées sous forme de "livres bleus" sur des sujets relatifs au commerce des diamants, des pierres de couleur, des pratiques de laboratoire, etc. Le processus d'élaboration de ces livres bleus est un processus consultatif, qui nécessite la prise en compte des contributions d'un large éventail

- le processus Kimberly¹² ; et
- le système de garanties du Le Conseil mondial du diamant (World Diamond Council)¹³

Les partenaires de la chaîne de fabrication et d'approvisionnement sont censés respecter les normes du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour l'approvisionnement responsable en minéraux et métaux¹⁴, appliquer la procédure Connaitre sa Contrepartie (Know Your Counterparty) ou des procédures similaires et assurer une traçabilité et une transparence totales tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Nous effectuons une diligence raisonnable conformément au cadre de diligence raisonnable en 5 étapes défini à l'annexe I du Guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux et métaux provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque (CAHRA), 3e édition, y compris les suppléments sur l'or, l'étain, le tantale et le tungstène.

Les fournisseurs sont tenus de tenir des registres appropriés pour démontrer le respect du présent Code et de la présente annexe sur l'approvisionnement responsable et de permettre à Bucherer ou à ses représentants d'accéder à des registres complets, originaux et exacts sur demande.

Les fournisseurs sont censés contrôler eux-mêmes et documenter le respect de notre code de conduite des fournisseurs. Toutefois, Bucherer ou ses agents sont autorisés à effectuer des audits ou des inspections programmés ou non programmés dans les installations d'un fournisseur ou d'un sous-traitant afin de vérifier le respect de ce code.

d'experts des produits et de tous les secteurs du commerce des bijoux. L'élaboration de ces livres prend généralement du temps et est ensuite soumise à un processus d'approbation rigoureux, régi par les procédures de la CIBJO.

¹² Le système de certification du processus de Kimberley (SCPK) est le processus établi en 2003 pour empêcher les "diamants de la guerre" d'entrer sur le marché principal des diamants bruts par la résolution 55/56 de l'Assemblée générale des Nations unies, suite aux recommandations du rapport Fowler. Le processus a été mis en place "pour garantir que les achats de diamants ne financent pas la violence des mouvements rebelles et de leurs alliés qui cherchent à saper les gouvernements légitimes".

¹³ Le Conseil mondial du diamant a créé un système de garanties pour les diamants qui a été approuvé par tous les participants au SCPK. En vertu de ce système, tous les acheteurs et vendeurs de diamants bruts et polis doivent faire la déclaration affirmative suivante sur toutes les factures : "Les diamants ici facturés ont été achetés auprès de sources légitimes non impliquées dans le financement de conflits et en conformité avec les résolutions des Nations Unies. Le vendeur garantit par la présente que ces diamants sont exempts de conflits, sur la base de ses connaissances personnelles et/ou des garanties écrites fournies par le fournisseur de ces diamants."

¹⁴ *Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par des conflits et à haut risque* : <https://www.oecd.org/daf/inv/mne/OECD-Due-Diligence-Guidance-Minerals-Edition3.pdf>.

Traçabilité et transparence

Nous encourageons nos fournisseurs et leurs fournisseurs (dans la mesure du possible) à utiliser des plateformes et des technologies numériques fiables pour établir et prouver la traçabilité complète de la chaîne d'approvisionnement.

Dans les cas où la traçabilité n'est pas possible, les fournisseurs doivent prendre des mesures adéquates pour améliorer la transparence et documenter leurs efforts.

Les fournisseurs doivent fournir une divulgation complète de toutes les caractéristiques physiques des pierres précieuses (y compris des informations détaillées sur tout traitement ou irradiation), conformément aux lois nationales et internationales et aux meilleures pratiques de l'industrie (par exemple, CIBJO).

Les fournisseurs doivent conserver tous les documents utilisés pour justifier l'approvisionnement en pierres précieuses et en métaux précieux.

Minéraux/Métaux de conflit

L'utilisation de matières premières faisant l'objet d'interdictions, d'embargos ou d'autres restrictions à l'importation est strictement interdite.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable conformément au cadre de diligence raisonnable en 5 étapes de l'OCDE, qu'ils s'approvisionnent auprès de sources légitimes, qu'ils ne financent pas de conflits et qu'ils respectent les résolutions de l'ONU ainsi que les réglementations et sanctions nationales sur le commerce ou l'importation et l'exportation de métaux/minéraux. Ils doivent également être en mesure d'identifier les sources et le pays d'origine des matériaux, des sous-traitants et des négociants intermédiaires dans la mesure du possible et de signaler tout changement dans l'approvisionnement.

Exigences en matière d'approvisionnement en diamants

Les fournisseurs acceptent également de maintenir et de collecter toutes les garanties liées au système de certification du processus Kimberely.

Les fournisseurs garantissent que tous les diamants, qu'ils soient en vrac ou dans des produits finis, facturés à Bucherer ont été achetés auprès de sources légitimes, qu'il s'agit de diamants naturels, qu'ils sont conformes au système de garanties du Le Conseil mondial du diamant (World Diamond Council) et qu'ils sont exempts de conflits et conformes aux résolutions des Nations Unies.

Les fournisseurs doivent fournir des informations complètes sur l'origine de l'extraction du diamant (si possible), ses caractéristiques physiques, tous les traitements des pierres (y compris, mais sans s'y limiter, les 4C : taille (cut), clarté (clarity), couleur (colour) et poids en carats (carat weight)), en respectant strictement les normes du livre bleu (Blue Book) de la CIBJO.

Exigences en matière d'approvisionnement en pierres précieuses de couleur

Les fournisseurs déclarent et garantissent qu'ils feront preuve d'une diligence raisonnable pour s'assurer que toutes les pierres précieuses livrées et/ou vendues à Bucherer sont traitées d'une manière qui respecte les droits de l'homme et du travail et qui n'inflige pas de dommages à l'environnement.

Les fournisseurs doivent respecter toutes les sanctions internationales applicables, le code de conduite des fournisseurs et les restrictions liées à l'approvisionnement, au commerce et à la vente de pierres précieuses, indépendamment de l'endroit où ces pierres ont été taillées et d'où elles ont été exportées.

Les fournisseurs doivent fournir des informations complètes sur l'origine (dans la mesure du possible) de la pierre précieuse, son lieu d'extraction ou de création en laboratoire, toutes les caractéristiques physiques des pierres précieuses, qu'elles soient composites, synthétiques ou reconstituées (y compris, mais sans s'y limiter, des informations détaillées sur tous les traitements et les 4C : taille (cut), clarté (clarity), couleur (colour) et poids en carats (carat weight)), conformément aux lois applicables et aux normes du livre bleu (Blue Book) de la CIBJO.

Métaux précieux/exigences en matière d'approvisionnement en métaux précieux

Nos fournisseurs doivent mettre en œuvre les Suppléments aux lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable concernant l'or, l'étain, le tantale et le tungstène, dans la mesure où ils sont applicables à leurs opérations et à leurs chaînes d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent garantir (dans la mesure du possible) que le tungstène, l'or et les platinoïdes fournis ont été recyclés, retraités ou extraits de manière responsable, dans le respect des droits de l'homme et des droits du travail, sans conflit et sans dommage pour l'environnement.

Les fournisseurs doivent fournir des informations complètes sur toutes les caractéristiques des alliages, des métaux et des métaux précieux (y compris, mais sans s'y limiter, leur finesse, le fait qu'ils soient plaqués, écaillés ou alliés), conformément aux lois applicables et aux normes du livre bleu (Blue Book) de la CIBJO.

Ce code de conduite des fournisseurs s'applique aux fournisseurs de BUCHERER et s'applique aux relations commerciales potentielles et existantes. En cas de divergence entre la version anglaise et toute traduction de ce code de conduite des fournisseurs, la version anglaise prévaut.

Nous vous demandons de signer ce code de conduite des fournisseurs comme preuve de votre engagement. La signature du code de conduite des fournisseurs est une condition préalable à toute relation commerciale.

Confirmation du Fournisseur

Nom de l'entreprise : _____

Adresse: _____

Date: _____

Signature :

Fournisseur (personne autorisée)